



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2025-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2021-08 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

---

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le **Règlement n° 2025-01 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet Yamaska**, adopté par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, lors de son assemblée du 16 avril 2025, est entré en vigueur le 24 avril 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](http://mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

Chantal Tardif  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière